

Procès-verbal

Comité Syndical

Séance du 06 février 2025 à 14h30

Dans les locaux du SMPVV à Brignoles

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 06 février 2025
2. Retrait de la délibération n°029-2024 du 13 décembre 2024 et adoption de la délibération pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
3. Présentation du bilan 2024 des actions du Syndicat Mixte
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
5. Participations statutaires des EPCI pour le BP 2025
6. Compte-rendu des décisions du président
7. Questions diverses

PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M. GROS – N. RULLAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – G. FABRE – J. PAUL – J-P. VERAN – O. HOFFMANN – E. AUDIBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – H. PHILIBERT – N. BREMOND – L. MEAUME – C. GHINAMO
P. MOACHON

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX – F. PERO – J. GIULIANO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

D.VAUZELLE – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 06 février 2025

Le compte rendu envoyé par e-mail est approuvé à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération n°029-2024 du 13 décembre 2024 et adoption de la délibération pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT. Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, en 2024, les principales dépenses d'investissement prévues étaient : l'étude/AMO « imaginer les bourgs de demain à la lumière du ZAN » dans le cadre du SCOT, l'étude stratégique de déploiement du photovoltaïque sur foncier anthropisé et l'étude de programmation scénographique et de maîtrise d'œuvre pour le CIAP cœur.

Suite à une erreur sur le montant des crédits ouverts dans la délibération 029-2024 du 13 décembre 2024, il convient de rectifier le tableau. En effet, il a été tenu compte des restes à réaliser dans le cadre des crédits ouverts au budget 2024.

Par conséquent, le président propose au comité syndical de retirer la délibération précédente et de procéder par anticipation à l'ouverture de crédits suivante :

- 25 % des crédits d'investissement de l'exercice 2024 au titre du budget principal 2025, soit :

Chapitre	BP 2024	Ouverture de crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	354 985,00 €	88 746,25 €
21 – Immobilisations corporelles	161 939,00 €	40 484,75 €

Il est proposé au comité syndical :

- **DE RETIRER** la délibération n°029-2024 du 13 décembre 2024 au vu de l'erreur constatée
- **DE PROCEDER** à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 comme présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. Présentation du bilan 2024 des actions du Syndicat Mixte

Présentation en séance

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Président et la directrice présentent les orientations budgétaires conformément au ROB envoyé en annexe de la note de synthèse (voir PowerPoint ci-joint).

Des précisions sont apportées concernant le projet de CIAP cœur initialement prévu au sein du Musée des Comtes de Provence à Brignoles. L'agglomération Provence Verte a informé le syndicat que le CIAP ne pourrait plus intégrer le musée du fait d'un manque de place, une part de l'espace prévu devant notamment être dédiée aux réserves du musée.

Madame Estelle MARTIN explique que, au regard des trois scénarios envisagés, la DRAC a confirmé qu'il n'était pas possible d'intégrer le CIAP dans l'édifice du point de vue de la place disponible, car il était important que le musée puisse disposer de ses réserves à proximité.

Il est proposé que soit étudiée l'intégration du CIAP cœur au sein de l'ancienne gare SNCF, à Brignoles. L'agglomération a besoin d'une réponse assez rapide concernant cette éventualité afin de pouvoir avancer dans ce projet. L'agglomération a également interrogé la DRAC sur l'évolution donnée aux CIAP par le ministère de la culture mais n'a pas obtenu de réponse précise. Enfin, le projet de CIAP semble avoir évolué puisqu'il y a désormais des antennes communales.

La directrice précise que le CIAP Provence Verte Verdon a toujours été pensé comme un CIAP « éclaté » avec un CIAP cœur et des antennes afin de mailler le territoire du fait de la présence d'un « pays » d'art et d'histoire.

Le Président répond qu'avant de prendre une position par rapport au choix d'un autre site, le syndicat doit prendre le temps de se réinterroger sur la forme du CIAP souhaité et d'analyser toutes les opportunités sur le territoire, sachant que l'objectif est d'essayer de mutualiser avec un autre équipement.

Monsieur Bernard DE BOISGELIN s'interroge sur toutes les dépenses engagées sur ce projet depuis des années sans qu'il puisse se concrétiser du fait de ces divers changements.

Madame Nicole RULLAN précise que le projet du CIAP rattaché au musée avait tout son sens. Un CIAP isolé dans un bâtiment posera des problèmes de fonctionnement. Elle rappelle qu'un CIAP itinérant avait également été évoqué.

Le Président conclut que le syndicat, suite à ce changement de localisation concernant le CIAP cœur, va reposer les bases de ce projet et analyser les opportunités possibles pour son développement.

Aussi,

Vu l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Considérant qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article,

Considérant que l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » ;

Considérant les éléments du rapport de présentation remis en annexe de la note de synthèse,

Considérant les éléments du « Débat d'Orientation Budgétaire 2025 » présentés en séance,

Sur proposition du bureau,

Il est proposé au comité syndical :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, sur la base du rapport ci-joint.**

Le comité acte la tenue du débat d'orientations budgétaires.

5- Participations statutaires des EPCI pour le BP 2025

Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est fixée chaque année à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical et répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et de valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci.

Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Calcul pour 2025 :

Population DGF totale = 134 877 habitants

Montant annuel 5.15 € par habitant (*taux fixe depuis 2015*)

Soit 134 877 x 5.15 € = 694 617 €

Soit une participation statutaire 2025 par EPCI de :

	Population DGF 2024	Potentiel fiscal 2024	Participation 2025 Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2024
AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	109 369	38 775 338 €	580 645 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 508	5 616 012 €	113 972 €
TOTAL	134 877	44 391 350 €	694 617 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 6 février 2025,

Il est proposé au Comité syndical

- **DE VALIDER** le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres
- **DE FIXER** les participations 2025 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération Provence Verte : 580 645 €
 - Communauté de communes Provence Verdon : 113 972 €
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

6- Compte-rendu des décisions du Président

Par délibération n° 017/2020 du comité syndical du 1^{er} octobre 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au bureau et au Président du syndicat mixte. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend ainsi compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision n°04/2024 du 10 décembre 2024 portant ouverture de la régie de recettes du Service Pays d'Art et d'Histoire.

Cette régie a été ouverte pour encaisser les produits suivants :

- Visites-conférences organisées par le service Pays d'Art et Histoire
- Ventes d'ouvrages édités par le Pays d'Art et d'Histoire
- Le reversement des produits de vente de la librairie et de l'Office de Tourisme Intercommunal

Décision n°05/2024 du 17 décembre 2024 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'accompagnement des communes pour la mise en place d'actions de sobriété lumineuse : le marché a été attribué au bureau d'étude GENILUM qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères définis dans le Règlement de Consultation et pour un montant de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

7. Questions diverses

Le Président propose de faire un point sur le Contrat NOS TERRITOIRES D'ABORD.

La directrice rappelle que la programmation du contrat voté fin 2024 intègre des projets spécifiques (avec un maître d'ouvrage et un budget précis) ainsi que plusieurs lignes ouvertes. Ces lignes permettent aux porteurs de projets (EPCI, Communes, syndicats...) de soumettre de nouveaux projets durant les cinq ans du contrat, assurant ainsi souplesse et adaptabilité du contrat.

Parmi les lignes ouvertes, certaines sont dédiées aux projets cyclables, au développement des énergies renouvelables, à la rénovation énergétique du parc de logements publics et privés, à la renaturation d'espaces publics, à la restauration des cours d'eau, à des actions de sobriété foncière, à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur la CCPV.

Les communes intéressées doivent remplir une fiche projet et l'envoyer au Syndicat mixte ainsi qu'à la Région et à l'EPCI concerné. Le projet sera examiné par un comité technique trimestriel, et les projets retenus seront soumis à l'arbitrage des élus régionaux. Des modèles de fiches projet seront envoyés aux candidats pour les guider dans cette procédure.

Madame Estelle MARTIN demande confirmation quant au besoin de délibérer sur les projets.

La directrice répond qu'il est nécessaire de délibérer comme pour tout dépôt de dossier.

Le comité n'ayant plus de questions, **le Président** lève la séance.